

DEMARS

Parmi les habitants de Sainte-Lucie qui ont été victimes de la guillotine, certains ont été "suppliciés" ailleurs. C'est le cas d'un habitant notable de la Soufriere.

Ce personnage, qui était généralement connu à Sainte-Lucie, même dans les documents officiels, sous le nom de Jean Joseph de Mars/Demars, appartenait en fait à une famille de La Fayolle. Le 26 novembre 1751 son père "Jean Baptiste de La Fayolle, sieur de Mars, habitant au lieu de La Fayolle, paroisse de Rochepaule en Vivarais" fut déclaré "noble et isseu de noble race et lignée" par arrêt de la cour des comptes, aides et finances de Montpellier, sur preuves de sa descendance depuis "noble Etienne de La Fayolle" qui testa le 20 janvier 1546 (1). Des membres d'un autre rameau de cette famille, issu du même Etienne de la Fayolle, avaient été maintenus nobles le 5 septembre 1668 par jugement de l'intendant du Lyonnais (2).

Le bénéficiaire de l'arrêt de 1751 devint seigneur de Joux (près de Tance en Velay) par son mariage en 1748 avec Marie Anne Duranc/Durand, dame de Joux, héritière de son père François, seigneur de Joux (3). De ce mariage sont nés quatre fils et deux filles (4).

L'aîné des fils, Jean Joseph Ignace de La Fayolle de Mars, seigneur de Joux, né en 1750, brigadier au régiment de Conti, prit part en 1789 à l'assemblée de la noblesse du Velay au Puy (5). En 1788 son frère à Sainte-Lucie le nomma son procureur pour recevoir certaines sommes qui lui étaient dues (6). Sa descendance subsistait vers 1970 (7).

Jean Joseph de La Fayolle de Mars, dit Jean Joseph de Mars/Demars, naquit le 18 octobre 1755 à Joux (8). Le 1er avril 1775 il devint cadet gentilhomme au régiment de Boufflers dragons (9). Nous supposons qu'il servit aux Antilles pendant la guerre de 1778-1783, car après la prise de l'île de la Grenade par les troupes françaises il fut nommé, par commission du gouverneur général du 17 décembre 1782, capitaine des volontaires libres de cette colonie, puis, par commission du 1er janvier 1783, major commandant de ce même corps (10).

Le traité de paix de 1783 rendit la Grenade à la Grande-Bretagne, et Sainte-Lucie à la France. Le 17 mai 1784 le gouverneur général nomma Demars aide-major de Sainte-Lucie (11).

Le 2 février 1785 une habitation sucrerie de 42 (ou 45) carrés à la Soufriere fut vendue par la veuve Le Maignan au baron de Laborie (gouverneur de Sainte-Lucie) pour 2/3 et au chevalier de Mars pour 1/3; cette vente, au prix de 245000 livres, comprenait 22 esclaves (12). Le même jour les deux nouveaux propriétaires s'associèrent par contrat pour l'exploitation de l'habitation (13).

Par acte passé devant notaire le 14 octobre 1788 le sieur Demars constitua son frère le seigneur de Joux son procureur général pour recevoir certaines sommes qui lui étaient dues; dans cet acte il se qualifia "capitaine des grenadiers du quartier de la Soufriere" (14).

Le 29 janvier 1789 il devint capitaine de milice commandant le quartier par commission du Roi (15).

M de Mars quitta Sainte-Lucie lors de la prise de l'île par les "sans-culottes" et alliés locaux (16). A cette époque la Guadeloupe était sous la domination du féroce Victor Hugues. Il y avait établi une "commission révolutionnaire" ou "tribunal révolutionnaire", présidé par un ancien huissier de la Martinique nommé Carpentier, qui avait pour mission de juger les prévenus de délits anti-révolutionnaires, tels les gens qui essayaient de quitter l'île (les "émigrants"), ceux qui avaient prêté serment au roi de Grande-Bretagne pendant l'occupation britannique (les "assermentés"), ceux qui avaient arboré le drapeau blanc royaliste, etc. Selon l'historien Lacour, ce tribunal "servait simplement de passage pour aller à la guillotine" (17).

C'est là, selon Lacour, que Jean Joseph de Mars finit ses jours. Voici ce que dit l'historien (18):

Les colons trouvés à la Guadeloupe n'étaient pas les seuls guillotisés ; on envoyait encore à l'échafaud ceux pris sur les bâtiments neutres ou ennemis. A l'arrivée des sans-culottes à Sainte-Lucie, Lafoylle de Mars, Dupoyet, Georges de Glace et Antoine Duperron avaient fui sur un bateau anglais : pris et conduits à la Guadeloupe, ils furent déférés à la justice de Carpentier. Tous quatre ayant commis le même fait étaient coupables ou innocents ; mais les deux derniers avaient l'avantage d'être connus de l'ancien huissier de la Martinique. Cette circonstance déterminait la sentence. Carpentier donna au bourreau Dupoyet et Lafoylle de Mars, mais réserva une chance de salut à Glace et à Duperron, en les renvoyant devant le tribunal révolutionnaire de Sainte-Lucie pour être jugés à nouveau. En entendant condamner à mort ses deux compagnons, pensant que le même sort lui était réservé, Duperron fut tellement impressionné que ses cheveux blanchirent. Il perdit la raison ; il s'imaginait que sa tête ne tenait pas sur ses épaules.

(1) Le texte de l'arrêt de 1751 a été publié par L de La Roque dans l'Annuaire Historique et Généalogique de Languedoc I (1861), 97-98. Voir aussi L de La Roque, Armorial de la Noblesse du Languedoc: Généralité de Montpellier II (1860), 117-118; H Jouglà, Grand Armorial de France III, 361, No 14989; Chaix d'Est-Ange, Dictionnaire des Familles (1902-1929) XVII, 261-263; E de Sereville et F de Saint Simon, Dictionnaire de la Noblesse Française (1975), 582. Certains auteurs croient pouvoir remonter l'ascendance de la famille de La Fayolle au 13e siècle: J Villain, La France Moderne II: Drôme et Ardèche (1908), 383-385; G de Jourda de Vaux, Le Nobiliaire du Velay II (1925), 199-201. Les armes de cette famille sont: d'argent au lion rampant de gueules, au chef d'azur chargé de deux palmes d'or passées en sautoir et liées de gueules.

(2) Le jugement de 1668 est rappelé dans l'arrêt de 1751.

(3) La Roque (1860), 118; Villain (1908), 384; Jourda de Vaux (1925), 200.

(4) Villain (1908), 384.

(5) Jouglà III, 361; Chaix d'Est-Ange XVII, 262; La Roque (1860), 118; Villain (1908), 384; Jourda de Vaux (1925), 200; L de La Roque et E de Barthélemy, Catalogue des Gentilshommes de Languedoc (Généralité de Montpellier) (1865), 33.

(6) P Cordiez, Notariat de Sainte-Lucie aux Archives Coloniales (2000), 52.

(7) Sereville et Saint Simon (1975), 582; Jourda de Vaux (1925), 201.

(8) E et R Bruneau-Latouche, Sainte-Lucie (1989), 236 (citant les états de service aux Archives Nationales D2C 73).

(9) E et R Bruneau-Latouche (1989), 236.

(10) E et R Bruneau-Latouche (1989), 236.

(11) E et R Bruneau-Latouche (1989), 236.

- (12) Cordiez (2000), 62; Bruneau-Latouche (1989), 180.
- (13) Cordiez (2000), 62.
- (14) Cordiez (2000), 62.
- (15) Bruneau-Latouche (1989), 236.
- (16) A Lacour, Histoire de la Guadeloupe II (1857), 362.
- (17) Lacour (1857), 343-357.
- (18) Lacour (1857), 362.

Georges Glace vivait encore à la Soufriere dans la première partie du 19e siècle (voyez l'article GLACE). Quant à Duperron, nous ignorons son sort. Peut-être était-il un des deux Duperron, père et fils, petits habitants de la Soufriere en 1810.

